

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 216-2025

Projet de règlement décrétant l’achat d’un système informatique à l’usine d’eau potable sise au 20, chemin Guénette et autorisant un emprunt de 30 500 \$.

ATTENDU qu’il est requis de procéder à la mise à niveau du système informatique à l’usine d’eau potable sise au 20, chemin Guénette ;

ATTENDU qu’il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation des travaux et acquisitions ;

ATTENDU que selon l’estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 16 mai 2025, il y a lieu d’emprunter une somme de 30 500 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l’avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2025 par le m_____, m_____ qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m_____ et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 216-2025 soit et est adopté et qu’il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l’achat d’un ordinateur complet de type Work Station avec un clavier et une souris sans fil à l’usine d’eau potable sise au 20, chemin Guénette, incluant la licence Windows 11 professionnel et toutes les applications nécessaires pour la gestion de support et l’alarme, notamment Factory Talk de Rocwall, WIN911 et Team Viewer, le tout tel qu’il appert à l’estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 30 500 \$ pour les fins du présent règlement, selon le tableau d’estimation de la dépense du règlement préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, joint au présent règlement sous la cote « Annexe B ».

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

ARTICLE 4

Aux fins d’acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 30 500 \$ sur une période n’excédant pas dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l’emprunt, de chaque propriétaire d’un immeuble imposable raccordé au réseau d’aqueduc municipal, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d’unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d’unités de l’ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d’aqueduc :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble vacant	0
b) résidentiel - chaque logement	1
c) commercial – chaque local autres que ceux des catégories mentionnées en d) e), f)	1.24
d) commercial – chaque local de types : restauration, bars, épiceries, stations-services, garages, salons de barbiers et coiffage	1.84
e) commercial - chaque local de types : (fort débit) : Buanderie, lave-autos à la main, etc.	2.89
f) commercial – chaque local de types : hôtels, motels	2.38 + 0.26 par chambre
g) commercial – chaque local de types résidence pour personnes handicapées, maison de retraite	3.56
h) commercial - centre d’hébergement de soins de longue durée	11.63

ARTICLE 6

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

- Dépôt, présentation et avis de motion : 20 mai 2025
- Adoption du règlement :
- Avis public pour la tenue d’un registre :
- Tenue de la procédure d’enregistrement :
- Approbation des personnes habiles à voter (secteur - abonnés du réseau) :
- Certificat de la procédure d’enregistrement :
- Transmission au MAMH :
- Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) :
- Avis public de promulgation et entrée en vigueur :

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/ajb

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Règlement # 216-2025
Annexe « A »

Estimation détaillée des travaux

Remplacement d'un (1) ordinateur à l'usine d'eau potable (20, chemin Guénette)

Règlement # 216-2025		
Estimation des coûts	Qté (un.)	Total
Ordinateur complet de type WORK STATION avec clavier et souris sans fils incluant licence WINDOWS 11 professionnel	1	5 000 \$
Applications à ajouter : Factory Talk de Rocwall, WIN911 pour alarme et TEAM viewer pour gestion de support	1	20 000 \$
Sous-total avant imprévus		25 000 \$
Imprévus (10%)		2 500 \$
Sous-total avant taxes		27 500 \$
	TPS	1 375 \$
	TVQ	2 743 \$
	Total	31 618 \$

fin des travaux=été 2025
durée de vie= 10 ans

Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur du Service des travaux publics

8 mai 2025

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Règlement # 216-2025
Annexe « B »

Estimation des coûts du règlement
Et de la dépense

Remplacement de un (1) ordinateur
à l'usine d'eau potable (20, rue Guénette)

Règlement # 216-2025

COÛT DIRECT	Total
Ordinateur complet de type WORK STATION avec clavier et souris sans fils incluant licence WINDOWS 11 professionnel	5 000 \$
Applications à ajouter : Factory Talk de Rocwall, WIN911 pour alarme et TEAM viewer pour gestion de support	20 000 \$
TOTAL : COÛT DIRECT	25 000 \$
Imprévus (10%)	2 500 \$
TOTAL AVANT TAXES	27 500 \$
Taxes nettes 4.9875 %	1 372 \$
Frais de financement ET intérêts	1 628 \$
TOTAL DU PROJET	30 500 \$
TOTAL : FRAIS INCIDENTS	5 500 \$
Calcul du pourcentage admissible des frais incidents	22.0%


LISE LAVIGNE
Trésorière
2025-05-15